021-242100410-20151119-2015-11-19\_019-DE

Date de télétransmission : 20/11/2015
Date de réception préfecture : 20/11/2015

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 19 novembre 2015

Président: M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 13 novembre 2015 Publié le 20 novembre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79 Nombre de présents participant au vote : 59

Nombre de membres en exercice : 79

Scrutin: Pour : 71

ABSTENTION: 0

- CONTRE : 0

Nombre de procurations : 12

Nombre de procurations : 12

Membres présents :

M. François REBSAMEN Mme Stéphanie MODDE Mme Claudine DAL MOLIN M. Pierre PRIBETICH Mme Françoise TENENBAUM M. Yves-Marie BRUGNOT M. Thierry FALCONNET Mme Christine MARTIN Mme Louise BORSATO-MARIN M. Patrick CHAPUIS Mme Danielle JUBAN M. Patrick ORSOLA Mme Nathalie KOENDERS Mme Lê Chinh AVENA Mme Florence LUCISANO M. Rémi DETANG Mme Hélène ROY Mme Anne PERRIN-LOUVRIER Mme Catherine HERVIEU M. Georges MAGLICA Mme Céline TONOT M. François DESEILLE M. Joël MEKHANTAR M. Jean-Philippe MOREL Mme Colette POPARD Mme Sladana ZIVKOVIC M. Nicolas BOURNY M. Michel JULIEN Mme Océane CHARRET-GODARD M. Jean-Michel VERPILLOT M. Frédéric FAVERJON M. Jean-Claude DECOMBARD Mme Corinne PIOMBINO Mme Anne ERSCHENS M. Didier MARTIN M. Jean-Louis DUMONT M. Dominique GRIMPRET M. Laurent BOURGUIGNAT M. Dominique SARTOR M. Michel ROTGER Mme Catherine VANDRIESSE M. Damien THIEULEUX M. Jean-Patrick MASSON M. François HELIE Mme Michèle LIEVREMONT Mme Badiaâ MASLOUHI Mme Chantal OUTHIER M. Philippe BELLEVILLE M. André GERVAIS M. Emmanuel BICHOT M. Gilbert MENUT Mme Anne DILLENSEGER M. Hervé BRUYERE M. Cyril GAUCHER M. Jean-Claude GIRARD M. Jean ESMONIN M. Adrien GUENE. M. Patrick MOREAU Mme Sandrine RICHARD

Membres absents:

M. Jean-François DODET

M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Céline TONOT

M. P. A. L. CERNAIS

M. D. C. DODRATI

M. Édouard CAVIN

M. Benoît BORDAT pouvoir à M. André GERVAIS

M. Charles BOZOV a sussin à M. Riegra PRIDETICH

Mme Fréderika DESAUBLIAUX M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH

M. Jean DUBUET M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Gaston FOUCHERES Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE

Mme Lydie CHAMPION M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD Mme Noëlle CAMBILLARD M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER

M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Joël MEKHANTAR

M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER

M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT.

GD2015-11-19 019 N°19 - 1/3

# OBJET: DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) - Modalités d'association des communes

Lors de sa séance du 25 juin 2015, le conseil communautaire a délibéré pour engager l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire du Grand Dijon.

Une conférence intercommunale des maires a été réunie le 12.11.2015 pour évoquer les modalités de collaboration avec les communes membres du Grand Dijon selon la procédure définie par le code de l'urbanisme. Il en résulte les propositions de collaboration exposées ci-dessous.

La disparité et la discontinuité des situations selon les communes et les contextes urbains nécessitent d'aller vers une plus grande harmonisation des dispositifs et des règles relatives aux publicités et aux enseignes. Harmonisation ne signifie pas uniformisation : chaque commune part d'une situation et d'une histoire différentes avec ses particularités géographiques, patrimoniales et paysagères. Aussi semble-t-il nécessaire de mettre en place, pendant toute la durée d'élaboration du RLPi, des modalités de collaboration adaptées entre la communauté urbaine et ses 24 communes membres.

Pour associer étroitement chaque commune à l'élaboration du RLPi et prendre en considération la spécificité des territoires concernés, il est proposé de mettre en place l'organisation suivante.

#### 1°) Réunions des conseils territoriaux (COTER)

A chaque étape clef de l'élaboration du projet de règlement, il est proposé de réunir les maires ou leurs représentants, associés aux services municipaux, sous la forme de « conseils territoriaux » (COTER), pour leur présenter l'état d'avancement du projet et recueillir leurs avis.

Afin de favoriser les échanges, les maires seront réunis par secteurs géographiques cohérents, regroupant les communes limitrophes et partageant des thématiques communes telles que :

- une localisation sur les mêmes axes routiers d'entrée d'agglomération ;
- la même zone d'activités intercommunale ;
- le même périmètre patrimonial (ex. sites UNESCO des Climats de Bourgogne);
- des typologies de lieux similaires et contiguës ;
- etc.

La répartition obtenue (cf. carte en annexe 1) permet d'associer des communes de la première couronne, souvent déjà dotées d'un règlement local, et des communes qui n'en possèdent pas, afin de se forger une culture communautaire commune, à la lumière de la gestion des dispositions existantes.

Une première réunion d'information des communes a eu lieu les 27 et 28 octobre derniers, pour les informer de l'organisation des études et des enjeux et objectifs qui se dégagent du diagnostic réalisé en 2013 sur l'ensemble de l'agglomération, dont les communes ont déjà eu connaissance.

Les prochaines réunions des COTER porteront sur :

- les orientations et propositions réglementaires qui résulteront des études ;
- le contenu du dossier de RLPi tel qu'il résultera de l'enquête publique, avant son approbation.

Une seconde conférence des maires sera réunie à l'issue de l'enquête publique et avant l'approbation du RLPi par le conseil communautaire.

GD2015-11-19 019 N°19 - 2/3

### 2°) Rencontres spécifiques entre les communes et le bureau d'étude

Pour chaque commune qui le souhaite, une rencontre spécifique sera organisée entre les représentants de la commune et le bureau d'étude, en présence des représentants du Grand Dijon.

## 3°) Consultation des conseils municipaux

Conformément à la procédure définie par le code de l'urbanisme, un débat devra avoir lieu au sein de la communauté urbaine et de chacun des conseils municipaux des communes membres, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet par le conseil communautaire.

L'avis des conseils municipaux sera ensuite sollicité sur le dossier de RLPi arrêté par le conseil communautaire.

4°) Les instances de pilotage et de délibération du Grand Dijon

La procédure et les études sont pilotées par le Grand Dijon, qui réunira :

- des comités de pilotage présidés par le Président ou son représentant
- des comités techniques.

Au stade de l'arrêt du projet de RLPi, puis de son approbation, le dossier sera présenté aux instances du Grand Dijon (commissions et/ou bureaux) avant son examen par le conseil communautaire.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres de la communauté urbaine telles que définies dans le présent rapport.

GD2015-11-19 019 N°19 - 3/3